

DECRET N°71-186 du 29 Septembre 1971

portant création d'un Centre de Recouvrement érigé en poste comptable du Trésor.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°61-35 du 14 août 1961, portant création du Trésor National;
VU l'Ordonnance n°69-5/PR/MEF du 13 février 1969, relative au Statut des Comptables publics ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement, et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°186/HR/MFAEP du 2 juillet 1968 ;
SUR rapport du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Il est créé un Centre de Recouvrement chargé de la perception des impôts directs et indirects d'Etat et taxes assimilées relevant de la compétence du Trésor et dus par les contribuables de la circonscription urbaine de Cotonou.

Article 2.- Le Centre de Recouvrement est un poste comptable subordonné du Trésor.

Article 3.- Ce Centre est dirigé par un comptable du Trésor qui prend le titre de Receveur du Centre de Recouvrement, nommé par arrêté du Ministre des Finances.

Article 4.-Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge le décret N°186/HR/MFAEP du 2 juillet 1968 et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1971

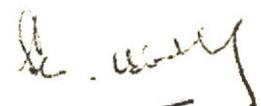
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

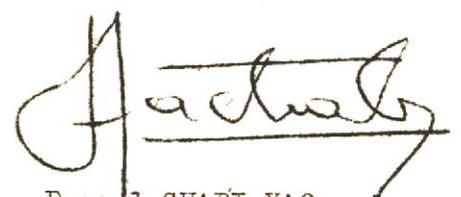


Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances

Ampliations :

PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - HC 2 -
Ministères 12 - MF 6 - DB-DC-CF-Solde 4 -
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat 6. CR 4



Pascal CHABI KAO